****

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 3 NOVEMBRE 2016 à 20h00**

**tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient présents** : Gérard BANCHET, Yves MONTAGNER, Christian BASTIN, Richard BONNEFOUX, Karinne DAVID, Maryline BILLON, Bernard CHAMBEYRON, Corinne VAUDAINE, Gilles THOLLET, Olivier PASCUAL, Sylvie THETIER, Mireille BARRET-BANETTE, Audrey FIERS-VERSANNE, Ludovic DUFRESNE, Anne BAZIN, Joëlle CÔTE, Sandrine BRETIN, Chantal MAYOUX, Philippe HERARD.

**Absents excusés** :

Martial DARMANCIER donne pouvoir à Philippe HERARD.

Yves LAFOY donne pouvoir à Christian BASTIN.

Arrivée de Mireille BARRET-BANETTE à 20h15.

Arrivée de Chantal MAYOUX à 20h30.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l’article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne Madame Corinne VAUDAINE, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2016.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 JUILLET 2016**

Le compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2016 a été approuvé à l’unanimité.

**AJOUT D’UN POINT A L’ORDRE DU JOUR**

Le Maire propose à l’assemblée de rajouter à l’ordre du jour une demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour le projet d’aménagement d’un espace traiteur à la salle des fêtes, suite à de récentes informations sur les nouvelles modalités d’aides financières de la Région en direction des communes.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

*Arrivée de Mireille BARRET-BANETTE.*

Monsieur le Maire expose à l’assemblée ce qui suit :

VU l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°29-03-2014-04 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

CONSIDERANT l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé :

**Cession foncière avec charges d’un tènement immobilier en centre-bourg (site ancien garage Renault et ancienne auberge du Chai)**

Un avis d’appel public à candidatures a été lancé le 15 mars 2016. Le 18 avril 2016, deux candidats ont été retenus pour répondre au cahier des charges :

* SCCV « Les Allées d’Ampuis »
* GOBBA Immobilier en association avec Passagers des Villes

Les deux candidats ont répondu au cahier des charges, et les négociations ont été menées autour du projet jusqu’à fin septembre 2016. L’analyse comparative des offres a permis de sélectionner GOBBA Immobilier (Vienne), associé à Passagers des Villes (Lyon).

Le compromis de vente du tènement immobilier est en cours de préparation chez le notaire.

Le programme immobilier a été défini comme suit :

* Vente du tènement immobilier au promoteur,
* Construction par le promoteur :
* d’un sous-sol à usage de parking,
* de deux bâtiments accueillant au rez-de-chaussée des commerces, dont un bar-restaurant et des logements aux étages,
* aménagement des abords et d’une esplanade publique à l’arrière des bâtiments, parties étant restituées en propriété à la commune à la fin du programme.

**Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour le renouvellement du marché d’exploitation des chaufferies des bâtiments communaux**

Trois Cabinets ont été consultés pour cette mission :

* BETICS, à Francheville
* CETUS, à Villeurbanne
* GLM, à Lyon

C’est le Cabinet CETUS, le mieux-disant, qui a été retenu pour cette mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage, pour un coût de 6 440 € HT.

**Les commandes suivantes ont été passées :**

* Remplacement de pièces sur les chaufferies des bâtiments communaux : commande passée à ENGIE (69673 BRON), pour un montant HT de 1 994 €,
* Installation de cylindres électroniques sur les portes du bâtiment de la Mairie, avec badges, et achat du logiciel nécessaire au fonctionnement : commande passée à AM Sécurité (69420 Ampuis), pour un montant HT de 8 739,40 €,
* Achat d’un ordinateur portable nécessaire au fonctionnement des cylindres électroniques : commande de 800,94 € HT passé à Saône Informatique Services (71570 St St Symphorien d’Ancelles),
* Achat d’un écran motorisé pour la vidéo projection en salle des mariages : commande passée à PONT TV (38780 Pont-Evêque), pour un montant HT de 583,33 €,
* Pose et dépose des illuminations, commande passée à Citéos (38780 Pont-Evêque) pour 16 816,40 € HT,
* Remplacement de pièces d’usure de l’épareuse : commande passée à NOREMAT (69400 Arnas) pour un montant de 662,75 € HT,
* Condamnation de l’accès à la scène de la salle des fêtes, pour des raisons de sécurité lors de la présence de jeunes enfants : commande de 366 € HT passée à Monsieur Seraille (69420 Condrieu),
* Fabrication et pose d’un nouveau garde-corps sur la terrasse des logements communaux situés au-dessus de Vival : commande passée à Monsieur Geray (69560 St Romain en Gal) pour un montant de 2 035 € HT.

*Arrivée de Chantal MAYOUX.*

**ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL ET CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE AVEC LE CDG69**

Il est exposé à l’assemblée :

* Que l’application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières, par nature imprévisibles,
* Que pour se prémunir contre ces risques, la Commune a la possibilité de souscrire un contrat d’assurance,
* Que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose un contrat d’assurance groupe ouvert aux collectivités du Département,
* Qu’il a été, par délibération du 3 mars 2016, demandé au CDG69 de mener pour son compte la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d’assurance d’une durée de quatre ans avec effet au 1er janvier 2017 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, et d’en confier la gestion administrative au CDG69 par le biais d’une convention moyennant une participation pour la gestion administrative des dossiers,
* Que les conditions proposées à la Commune à l’issue de cette négociation sont satisfaisantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

* **DECIDE** d’adhérer à compter du 1er janvier 2017 au contrat-cadre d’assurance groupe et jusqu’au 31 décembre 2020 pour garantir la Commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :
* Catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
	+ - Risques garantis : tous les risques

⮚ décès,

⮚ maladie ordinaire,

⮚ congé de longue maladie,

⮚ congé de longue durée,

⮚ disponibilité d’office,

⮚ temps partiel thérapeutique,

⮚ infirmité de guerre,

⮚ maternité/adoption,

⮚ accident ou maladie imputable au service,

⮚ invalidité temporaire.

* + - Franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt
		- Taux de cotisation : 5,55 %
* Catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public
	+ Risques garantis : tous les risques

⮚ maladie ordinaire,

⮚ grave maladie,

⮚ maternité/adoption,

⮚ accident ou maladie imputable au service,

* + Franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt
	+ Taux de cotisation : 1 %
* **PREND ACTE** que les frais du CDG69, qui s’élèvent à 0,27 % de la masse salariale assurée pour les affiliés CNRACL, et à 0,06 % de la masse salariale pour les non-affiliés à la CNRACL, viennent en supplément des taux d’assurance ci-dessus déterminés,
* **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d’adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel,

L’assemblée est informée qu’un appel d’offres a été lancé pour une mise en concurrence des marchés d’assurances de la collectivité (assurances des biens, responsabilité civile). Les premiers résultats de l’analyse des offres permettent d’envisager une économie annuelle d’environ 8 000 € sur l’ensemble des contrats d’assurances de la Commune.

**MODIFICATION DU PERMIS D’AMENAGER LOTISSEMENT DES COUTURES**

Monsieur Yves MONTAGNER, Adjoint à l’urbanisme, fait part à l’assemblée des difficultés en matière d’urbanisme rencontrées avec les Services des Bâtiments de France, pour l’obtention des permis de construire au Lotissement des Coutures.

Suite à échange avec l’architecte des Bâtiments de France, il s’avère qu’une modification du permis d’aménager du lotissement est nécessaire pour permettre aux pétitionnaires d’obtenir leurs permis de construire.

En effet, il convient d’instaurer une bande de constructibilité de 11 mètres à partir de la voirie du lotissement, bande à l’intérieur de laquelle les futurs propriétaires devront obligatoirement implanter leurs maisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve cette modification du permis d’aménager du lotissement des Coutures.

**RESTRUCTURATION DU RESEAU D’EAU POTABLE A VERENAY : DEMANDE DE SUBVENTION A L’AGENCE DE L’EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE**

Monsieur Richard BONNEFOUX, Adjoint en charge de l’eau et de l’assainissement, annonce que les travaux sur réseaux secs, humides (eau potable, eaux pluviales et eaux usées) et de voirie, du secteur entre l’ancienne école et l’entrée d’autoroute à Verenay vont démarrer début décembre 2016.

Le montant des travaux de restructuration du réseau d’eau potable est estimé à 162 697,98 € HT.

Le Conseil Municipal donne son accord pour réaliser ces travaux et déposer un dossier de demande d’aide financière à l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse.

**CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC CONCEDE A LA CNR (ROUTE DE CHAVAILLON)**

Monsieur Yves MONTAGNER explique à l’assemblée que la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) procède actuellement à la mise à jour de l’ensemble de ses documents cadastraux.

A cet effet, un projet de convention de superposition d’affectations sur le domaine public concédé à la CNR est présenté à l’assemblée.

Cette convention fixe les conditions dans lesquelles les ouvrages et terrains du domaine public de l’Etat concédés à la Compagnie Nationale du Rhône, font l’objet d’une superposition d’affectations au profit de la Commune d’Ampuis, pour permettre la régularisation d’une voirie de desserte de zone d’activité ouverte à la circulation publique, équipements annexes à la voie et espaces verts sur le territoire de la Commune d’Ampuis. La Commune a nommé cette voirie « Route de Chavaillon » par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2016 et l’a classée dans la voirie communale.

Il est précisé que cette convention est consentie à titre gratuit, et prendra fin le 31 décembre 2023, date d’expiration de la concession CNR accordée par l’Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, donne son accord pour signer cette convention.

**ACQUISITION DU PASSAGE SOUS-MAISON EN FACE DE LA MAIRIE**

Monsieur Yves MONTAGNER rappelle que le passage sous les maisons, face à la Mairie, est en partie privé et public.

Suite à échanges avec les propriétaires des parties privées, il est proposé que ce passage devienne totalement public, permettant ainsi son entretien par la Commune et l’installation d’éclairage public.

Les transactions immobilières seraient les suivantes :

* Cession par Monsieur Lardière d’une parcelle de 27 m² au profit de la Commune,
* Cession par Monsieur Chartier, à la Commune :
* d’un lot volume consistant en un passage sous la maison d’habitation,
* d’une parcelle de terrain d’environ 2 m².

il est précisé que ces cessions seront à l’euro symbolique, et que les frais d’acte seront pris en charge par le budget communal.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, donne son accord pour ces transactions immobilières et autorise le Maire à signer les actes correspondants.

**RECLASSEMENT D’UNE PORTION DE VOIRIE AU LIEUDIT ROZIER**

Monsieur Yves MONTAGNER propose à l’assemblée le déclassement d’une portion de voirie rurale, située au lieudit Rozier, qui n’a plus de fonction de desserte depuis très longtemps. En effet, le chemin n’est quasiment plus visible en grande partie.

Cette portion de voirie pourrait être ultérieurement cédée aux propriétaires des parcelles la jouxtant.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, donne son accord pour déclasser cette portion de chemin rural en vue de sa cession à l’indivision FRANC. Cette décision fera l’objet d’un affichage d’une durée de un mois.

**SUBVENTION A LA SOCIETE DE JOUTES ET DE SAUVETAGE D’AMPUIS**

Le Maire propose à l’assemblée de verser une subvention de 1 200 € à la Société de Joutes et de Sauvetage d’Ampuis pour les frais de sonorisation et de bal, engagés pour l’organisation du feu d’artifice du 13 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord pour verser cette subvention.

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LE PROJET D’AMENAGEMENT D’UN ESPACE TRAITEUR A LA SALLE DES FETES**

Le Maire rappelle à l’assemblée qu’un dossier de demande de subvention a été présenté, en mars 2016, aux services de l’Etat, dans le cadre du Fonds de Soutien à l’Investissement Local.

Cette demande n’a pas obtenu une suite favorable, c’est pourquoi il est proposé à l’assemblée de présenter une nouvelle demande de subvention, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord pour déposer un dossier de demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**QUESTIONS DIVERSES**

* **Questions de Gérard BANCHET, Maire**

**Dispositifs d’aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Une réunion de présentation des nouveaux dispositifs d’aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur des communes rurales a eu lieu le 3 novembre 2016.

La Région a décidé de faire des économies sur ses frais de fonctionnement, et de supprimer les syndicats mixtes, permettant ainsi de dégager 280 millions d’euros en faveur de la ruralité.

Désormais, chaque territoire aura un élu régional référent, qui est, pour Ampuis, Monsieur le Maire de Vienne.

**Aménagements des berges du Rhône et du site du bac à Traille, 2ème tranche**

Une subvention de 60 000 € a été allouée à la Commune, pour ce projet, par le Département du Rhône.

**Vœux de la Municipalité à la population**

Ils auront lieu le vendredi 6 janvier 2017, à 19h00, à la salle des fêtes.

* **Questions de Mireille BARRET-BANETTE, Conseillère Municipale**

**Odeurs nauséabondes de l’été 2016**

Suite au problème d’odeurs nauséabondes supportées par les habitants des hauteurs, lors des campagnes d’épandage de boues issues de la station d’épuration de l’usine de transformation du lait de Vienne, une rencontre a eu lieu en Mairie avec les responsables de l’usine et le bureau d’études en charge de la gestion de la station d’épuration.

En effet, durant l’été 2016, le dosage de chaux ajouté aux boues avant leur stockage a été inapproprié.

Le Cabinet d’étude s’est engagé à mettre en place un suivi beaucoup plus régulier des boues, afin que ces désagréments ne se reproduisent pas.

**Assemblée Générale du tennis**

L’assemblée générale du tennis a eu lieu : le club se porte bien et compte 180 adhérents, dont 99 jeunes.

Participation à de nombreux tournois, à l’extérieur, avec de bons résultats. Les dégradations sur les installations de septembre 2016 sont à déplorer.

* **Question de Maryline BILLON, Adjointe au Maire**

**CCAS : Distribution des colis de Noël**

Les colis seront distribués aux bénéficiaires à pratir du 12 décembre 2016. Cette année, ils ont été commandés à l’l’Epicerie Fine d’Ampuis, qui a fait la meilleure offre.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**Prochain Conseil Municipal le 15 décembre 2016 à 19h00**

 **Le Maire, La Secrétaire de séance**

 **Gérard BANCHET Corinne VAUDAINE**